



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUIN 2025**

**BM2025/06/24/25-1 : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2025-2030
AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE L'ILE-DE-
FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération approuvée le 9 juillet 2021 relative à la convention cadre de partenariat 2021-2025 avec la SAFER de l'Ile-de-France et au programme d'actions pour l'année 2021,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'approbation du Plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération approuvée le 4 avril 2022 relative à la convention de partenariat avec la SAFER de l'Ile-de-France pour l'année 2022,

Vu la délibération BM2023/06/20/16 relative à la convention de partenariat avec la SAFER de l'Ile-de-France pour l'année 2023,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 relative à l'approbation du Schéma de cohérence territoriale métropolitain (SCoT),

Vu la délibération BM2024/06/19/45-1 relative à la convention de partenariat avec la SAFER de l'Ile-de-France pour l'année 2024,

Vu la délibération CM2024/10/11/14 relative à l'approbation du Plan Alimentaire métropolitain,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-3 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

Vu le courrier de la SAFER de l'Ile-de-France sollicitant le renouvellement du partenariat et une subvention,

Vu le projet de convention cadre de partenariat 2025-2030 avec la SAFER de l'Ile-de-France, annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire métropolitain, et de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains au sein de la Métropole,

Considérant les missions spécifiques de la SAFER de l'Ile-de-France en faveur de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,

Considérant l'intérêt métropolitain à conclure une convention de partenariat avec la SAFER, en ce que ce partenariat permet la mise en œuvre de l'axe 1 et 2 du Plan Biodiversité métropolitain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention cadre de partenariat 2025-2030 avec la SAFER de l'Île-de-France, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant, ainsi que élus référents des thématiques biodiversité, forêt et agriculture de la Métropole du Grand Paris ou leur représentant à siéger au comité de pilotage de la SAFER de l'Île-de-France.

PRÉCISE que les subventions versées par la Métropole pendant la période 2025-2030 feront l'objet de conventions d'application précisant le programme d'actions opérationnel.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.